

Olivier Dussopt détaille son agenda

« 'Je ne connais rien de plus efficace contre la précarité que le travail' », titre **Le Figaro**, qui ouvre ses colonnes au ministre. S'il dit ne pas croire « à l'idée de séquence » sur les retraites, « la période qui s'ouvre va permettre de porter des mesures différentes, mais tout aussi essentielles », détaille-t-il, évoquant « une loi plein-emploi », qui contiendra « la mise en place du nouveau France Travail » et « des mesures pour promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ». « Ce texte sera présenté en Conseil des ministres début juin », précise-t-il. Par ailleurs, « nous voulons que certains sujets soient rapidement pris en main par les partenaires sociaux », poursuit Olivier Dussopt, « en particulier sur la question de l'emploi des seniors », « l'incitation au retour en emploi, le meilleur accès à la formation et l'amélioration des conditions de travail ». La transposition dans la loi de l'accord sur le partage de la valeur sera présentée en Conseil des ministres fin mai, indique également le ministre, qui « en profite » pour saluer le mandat de Laurent Berger à la tête de la CFDT. Sur la sécurité et de la santé au travail, « on ne peut pas accepter qu'au XXI^e siècle on décède de son travail. J'en ai fait un combat personnel », affirme le ministre. « Nous déployons un plan inédit de prévention des accidents du travail graves et mortels », indique-t-il, avec une « vaste campagne de communication en matière d'accidents du travail graves et mortels » visant à sensibiliser l'ensemble des citoyens à la prévention au travail soit déployée » et « une campagne de prévention multilingue à destination des travailleurs détachés. Les branches professionnelles à forte sinistralité sont mobilisées afin d'améliorer la prévention au sein des entreprises ». Enfin, « au second semestre 2023, l'Inspection du travail ciblera son action sur les équipements de travail utilisés. Un décret paraîtra prochainement afin que l'Inspection du travail soit informée des accidents du travail mortels dans les 12 heures de leur survenance. » (**Le Figaro, p.2**)